
CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, notre Gouverneur-Général du *Canada*, pour recevoir notre sanction, et que notre dit Gouverneur-Général a, conformément à l'autorité qui lui est conférée par le dit acte, déclaré qu'il réservait le dit bill à la signification de notre bon plaisir; SACHEZ MAINTENANT, que le dit bill intitulé: "Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*," ainsi réservé comme ci-haut, nous ayant été soumis en Conseil, en notre Palais de *Windsor*, le Septième jour de Juillet dernier, il nous a plu déclarer que le dit bill avait reçu notre sanction en Conseil; et, conformément aux dispositions du dit acte de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, nous confirmons, ratifions et décrétons finalement par ces présentes le dit bill auquel nous donnons notre sanction. De tout ce qui précède nos bien-aimés sujets devront bien prendre connaissance et se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du *Canada*: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, ce Huitième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et huit, et en la Trente-deuxième année de Notre Règne.

Par Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.

